RÈGLEMENT DE LA
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

RÈGLEMENT NUMÉRO 399-1

ABROGEANT LE
RÈLEMENTNUM ÉRO 399
INTITULÉ« RÈGLEMENT
RELATIF AU PROGRAMME
DE CRÉDIT DE TAXES
DANS LE SECTEUR
INDUSTRIEL ».

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a adopté un règlement visant à stimuler le développement industriel de son territoire le 2 juillet 2009;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de ce règlement des subventions ont été versées pour l'implantation, la relocalisation ou l'agrandissement d'immeubles admissibles dans le secteur industriel;

CONSIDÉRANT QUE le secteur industriel est maintenant presque qu'entièrement bâti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mettre fin audit programme de crédit de taxes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 13 août 2026;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'un règlement portant le numéro 399-1 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1

Le règlement numéro 399 intitulé «Règlement relatif au programme de crédit de taxes dans le secteur industriel » est abrogé et devient, par les présentes, nul et de nul effet.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ LE 17 SEPTEMBRE 2026

CHANTALE PELLETIER MAIRESSE	JULIE ARCHAMBAULT DIRECTRICE GÉNÉRALE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion :	13 août 2026
Adoption du règlement :	17 septembre 2026
Entrée en vigueur :	24 septembre 2026

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)